

DÉPARTEMENT  
*Moselle*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

CANTON  
*Faulquemont*

ARRÊTE DU MAIRE N° 10/20  
Portant prolongation de fermeture des lieux recevant  
Du public pour lutter contre la propagation du COVID 19

COMMUNE  
*Laudrefang*

*Le Maire de la Commune de Laudrefang,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L. 227-4 et L. 424-1

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 5125-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-33 et L. 162-17 ;

Vu le décret n° 2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté du 5 février 2008 pris pour l'application de l'article L. 5125-23-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de maintenir fermés les lieux accueillant du public

## Arrêté

**Art. 1 :** Afin de poursuivre la lutte contre la propagation du virus Covid 19 et malgré la fin de l'état d'urgence la Salle du Parc, la Salle Paroissiale et le BLOC 3 resteront fermés au public.

**Art. 2 :** En cas de circonstances particulières et sur demande écrite adressée à la mairie, ces lieux pourront faire l'objet d'une ouverture exceptionnelle dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

**Art. 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. PIERRE Michel, Président de la Pétanque Laudrefangeoise
- M. Daniel THIL, Président de l'Association « 1001'Pat »
- Mme DOSDAT Julie, Présidente du FJL
- Mme HORNEBECK Valérie, Présidente du Conseil de Fabrique
- M. KALINOWSKI Julien, Président de l'ASPOLT
- M. BREYER Jacques, Président du club CANIN

Fait à Laudrefang, le 20 juillet 2020

*Le Maire*  
**Geneviève THIL**

